

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de
groupement de
commandes en vue de la
passation d'un marché
public d'assurances**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 octobre 2009
par voie d'affichage
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 1^{er} octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 09 F 10

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi que l'Office de Tourisme (O.T.) de Saint-Germain-en-Laye préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2009. Parallèlement, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Germain-en-Laye envisage également la passation d'un marché public de prestations d'assurances pour couvrir l'ensemble de ses activités.

Aux termes de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, pour simplifier les procédures de mise en concurrence, constituer des groupements de commandes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et ses établissements publics locaux ont souhaité se rapprocher pour mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville, l'O.T. et le C.C.A.S. pour la passation d'un marché public d'assurances commun aux trois membres de ce groupement.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et ses établissements publics locaux.

Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. Les établissements publics lui notifieront leurs besoins. Le coordonnateur est chargé de procéder, par la suite, au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature, à la notification puis à l'exécution des marchés et ce, dans le respect des règles du code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S. et l'O.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se prononcera le 21 septembre 2009 et le Comité de Direction de l'O.T. de Saint-Germain-en-Laye se prononcera le 28 septembre 2009.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

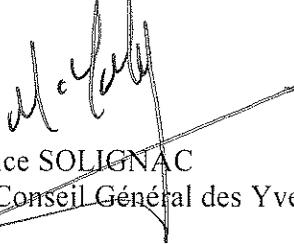
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S. et l'O.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines